

ARRETE 02/2022

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

- Chemin des Moutons - 95560 BAILLET EN France - 95570 BOUFFEMONT -

Madame le Maire de la Commune de Baillet en France et le Maire de la Commune de BOUFFEMONT

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants ;

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 n°82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle-Livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande, **SFDE - TRAVAUX - 26 rue Denis Papin - 95280 JOUY LE MOUTIER**, en date du **10/01/2022 au 10/03/2022**. Des interventions seront réalisées Chemin des Moutons - entre la commune de 95560 Baillet en France et la Commune de 95570 BOUFFEMONT, concernant la connexion du forage pièce de l'Isle au forage du Remoulu. **La date de la réalisation des travaux se fera sur une période de 60 jours.**

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, **SFDE - TRAVAUX** - représenté par **Monsieur Bastien DECOMBE** des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera supprimé à compter du **10/01/2021 au 10/03/2022** sis Chemin des Moutons entre les Communes de Baillet en France et BOUFFEMONT.

ARTICLE 2 : **L'accès aux propriétés riveraines et exploitations ainsi que le passage aux véhicules de secours et de sécurité devront être maintenus en permanence.**
L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite de **8 heures à 17 heures** sur le Chemin des Moutons durant les travaux de terrassement, **sauf pour les riverains.**

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté seront à la charge de l'entreprise SFDE - TRAVAUX chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière.

Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN 471 de classes 2 ou 3. Toutefois les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

ARTICLE 6 : Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 9 : Madame le Maire de Baillet en France,
Monsieur le Maire de Bouffémont,
L'entreprise SFDE - TRAVAUX,
Monsieur les Commandants des Groupements de la gendarmerie de Montsault et de Domont,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Baillet en France, le 06 janvier 2022,

Christiane AKNOUCHE



Maire

Michel LACOUX



Maire